

## ***Les missions du cadre technique fédéral de tir à l'arc en Bretagne***

Les cadres techniques exercent leurs fonctions auprès des fédérations pour mettre en œuvre les politiques sportives du MJVA et de la FFTA, pour la discipline tir à l'arc.

Les cadres exerçant ces missions sont chargés de mettre en œuvre la politique sportive définie par leur fédération. Cette politique fait l'objet de contrats avec l'Etat dans le cadre de chaque convention d'objectifs prévue au deuxième alinéa du V de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984.

Leurs fonctions sont techniques et pédagogiques. Ils ont des missions auprès des élus associatifs et des bénévoles en général, assurent l'efficacité des interventions financières du CNDS et garantissent la cohérence des politiques fédérales. Ils sont le relais des DTN pour l'application des directives techniques nationales.

Ils ont pour missions principales de mener des tâches :

- d'observations et d'analyses,
- de conseils et d'expertises,
- de détection des jeunes et d'encadrement de sportifs,
- de formation des cadres et des bénévoles,
- d'organisation et de développement de leur pratique sportive.

Ils jouent un rôle en faveur de la création d'emplois sportifs notamment au sein des Equipes Techniques Régionales constituées pour mettre en œuvre le projet de développement de leurs disciplines sur leur territoire, afin de réunir, dans un projet commun de développement, des élus associatifs, des cadres et des éducateurs sportifs d'une même discipline.

Le cadre technique est un cadre autonome dans son travail, exerçant ses compétences avec une autonomie significative dans l'organisation de son emploi du temps.

Il participe à la définition des objectifs de la Ligue de Bretagne de tir à l'arc, à l'établissement du programme de travail et à sa conduite, ainsi qu'à son évaluation y compris dans ses aspects financiers. Il élabore certaines prévisions budgétaires et est responsable pour mener à bien les missions qui s'y rapportent. Le cadre technique aide à la rédaction des conventions, ou tout autre document, permettant d'établir les liens entre la Ligue de Bretagne de tir à l'arc et les diverses institutions partenaires.

Il a une liberté d'actions dans le cadre de la politique du personnel, notamment dans le choix des intervenants de l'Equipe Technique Régionale pour la Ligue de Bretagne de tir à l'arc.

Il a également des missions de représentation auprès de partenaires extérieurs, de collectivités, ou d'institutions.

Dans leur domaine d'intervention, le cadre a une mission générale de recueil et de diffusion de l'informations techniques, Il peut être conduit également à réaliser des études prospectives sur l'évolution du tir à l'arc et à mener des opérations de contrôle et de régulation.

Exerçant sa fonction au niveau régional, il participe à la mise en oeuvre du plan d'actions. Les missions qui lui sont confiées dans ce cadre sont liées au tir à l'arc, et s'inscrivent dans les objectifs de la convention portant création ou renouvellement de l'Equipe Technique Régionale. Le cadre privilégié d'intervention du cadre technique est l'Equipe Technique Régionale dans la mesure où elle implique l'existence d'un plan de développement pluriannuel du tir à l'arc pour la région Bretagne.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le cadre technique garantit la cohérence et la complémentarité des actions conduites par tous ceux qui oeuvrent localement pour le développement de leur sport (agents de l'Etat, élus, bénévoles, entraîneurs de clubs, fonctionnaires territoriaux, cadres fédéraux).

Après avoir recueilli l'accord de principe des élus du comité régional, et au vu d'un plan de développement régional pluriannuel pour le tir à l'arc présenté par la Ligue de Bretagne, conformément aux orientations fédérales, il appartient à la DRDJS d'élaborer en liaison avec le ou les conseillers techniques de la région Bretagne, le projet de convention entre l'Etat et le mouvement sportif local portant création de l'Equipe Technique Régionale.

Le Directeur Technique National de la FFTA est associé au processus d'élaboration des conventions portant création ou renouvellement de l'Equipe Technique Régionale. Le cadre Technique est le coordonnateur de cette équipe. Il convient en effet de veiller à ce que le plan de développement pluriannuel proposé par la Ligue de Bretagne est bien en cohérence avec le projet sportif fédéral et, notamment, les objectifs fixés aux structures d'accès au sport de haut niveau, en particulier, les pôles France et pôles espoirs.

Cette convention est signée par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et par le Président de la Ligue de Bretagne de tir à l'arc, après avoir reçu l'accord du Directeur Technique National. A leur initiative, elles peuvent être revêtues de la signature des Directeurs Départementaux, des Directeurs des Etablissements du Ministère ou de tous autres partenaires institutionnels ou associatifs participant au fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale.

Par ailleurs, le Directeur Technique National communique aux conseillers techniques sportifs par écrit, ou à l'occasion de colloques locaux ou nationaux, des directives techniques élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sportif fédéral.

Le programme d'actions du cadre technique fédéral est fixé annuellement compte tenu des propositions faites auprès du Président de Ligue. Le Conseiller Technique Fédéral rend compte régulièrement de son action et établit un rapport/bilan d'activités à l'issue de chaque saison sportive.

Le Conseiller Technique Fédéral a aussi un rôle éducatif déterminant auprès des jeunes sportifs en ce qui concerne la prévention contre le dopage, la violence ou l'exclusion. Ce rôle lui impose des devoirs particuliers quant au maintien de l'intégrité physique et morale des sportives et des sportifs, en particulier des jeunes mineurs.

***Les missions du cadre technique fédéral de tir à l'arc en Bretagne - Page 2***

